

CONSEIL COMMUNAL
GLAND

Extrait de procès-verbal de la séance de Conseil Communal du jeudi 10 septembre 2015

Présidence: M. Daniel CALABRESE

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis municipal N° 86 relatif à la modification de l'article 45, lettre C, du Règlement du Conseil communal.

ouï le rapport de la Commission des finances;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

de ne pas modifier l'article 45, lettre C.
d'amender l'article 45, en rajoutant la lettre f, comme suit:

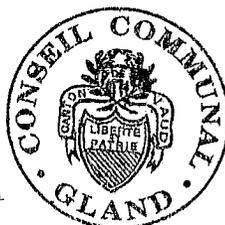
1. *Les préavis excédant CHF 300'000.- ou générant des charges d'exploitations annuelles supérieures à CHF 75'000.-.*

La modification de ce Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département concerné.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président:


Daniel Calabrese



La secrétaire:


Mireille Tacheron